



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
25/05/2020

Dossier complet le :  
16/06/2020

N° d'enregistrement :  
f09320p124

#### 1. Intitulé du projet

Création d'une voie de liaison entre les avenues Pasteur et République sur la commune de Plan de Cuques

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

VASSAL Martine, Présidente

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

Métropole

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Le projet consiste en une création d'une route à 2x1 voies d'une longueur de 850 m de long.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une route de liaison de 850 m entre les avenues Pasteur et République, selon 2 sections :

- section 1, à l'Est : élargissement et réaménagement de routes existantes (avenue des Vidares et rue des Petits Roubauds) sur une longueur de 180 m à partir du giratoire de l'avenue Pasteur,
- section 2, à l'Ouest : création d'une voie neuve d'environ 670 m de long (réalisée en deux phases de 380 et 290 m), entre la rue des Petits Roubauds à l'Est et l'avenue de la République à l'Ouest.

La section 1, large de 12 à 14 m, comprendra une chaussée à 2 voies de 6 m, une piste cyclable de 2,5 m et des trottoirs bilatéraux de 1,7 et 1,8 m. Localement, elle comprendra en plus une bande de stationnement longitudinal de 2 m.

La section 2, large de 12 à 13 m, comprend une chaussée à 2 voies de 5,5 m, un espace vert de 2 m, une voie verte (piétons + cycles) de 3 à 3,5 m et d'autres ouvrages (chasse-roue, paroi berlinoise, mur de soutènement, cunette) de 2 m maximum.

Deux bassins de rétention des eaux pluviales avec un débit de fuite de 5l/s et des ouvrages de décantation en sortie sont prévus : un de 600 m3 au centre et un de 118 m3 à l'Ouest.

Des réseaux d'arrosage, d'éclairage et fibre seront installés. La ligne EDF présente à l'Ouest sera déplacée.

Le projet implique la démolition de deux bâtiments.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement d'un barreau de liaison neuf Est-Ouest de 850 m de long a pour objectifs :

- de relier facilement les trois axes structurants Nord-Sud de la commune de Plan-de-Cuques (avenue de la République, rue Théodore Rampal et avenue Pasteur),
- de sécuriser l'accès aux équipements publics situés à l'est,
- de faciliter l'usage des modes de déplacement actifs dans les mobilités quotidiennes à l'échelle du quartier.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 12 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises (dont la démolition de bâtiments légers à vocation agricole),
2. Terrassement généraux et ouvrages de soutènements,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Réseaux et aménagements de voirie,
5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

Les travaux seront conduits selon les principes de la charte "Chantiers propres et sûrs" élaborée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Territoire Marseille Provence et la Société Eau de Marseille Métropole (cf. annexe). Cette charte qualité permet d'assurer la sécurité des chantiers selon les articles L4531-1 et L3121-2 du Code du Travail et leur moindre impact sur le paysage, l'ambiance sonore et l'environnement. Les huit engagements de cette charte pour aller vers des "éco-chantiers" sont :

- Préserver la qualité de l'air,
- Gérer les déchets de chantier et valoriser les excédents,
- Réduire les nuisances sonores des chantiers,
- Assurer la propreté du chantier,
- Éviter la pollution des sols,
- Respecter la faune et la flore,
- Prendre des précautions vis à vis du patrimoine culturel,
- Protéger l'eau.

Les dispositions relatives aux marchés publics de travaux seront inscrites dans le Cahier des Clauses Administratives Générales.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation entre le Nord-Ouest et le Nord-Est de la commune de Plan de Cuques, soulageant ainsi le trafic en centre-ville et desservant un programme immobilier en cours de construction à l'Ouest.

Enfin la réalisation le long de la nouvelle voie de trottoirs, d'une piste cyclable et d'une voie verte permettra de faciliter et de développer l'usage des modes de déplacement actifs dans les mobilités quotidiennes à l'échelle du quartier. La localisation de ce corridor de déplacements actifs est d'autant plus stratégique qu'il débouche à l'Est sur une zone d'équipements publics (collège, stade) ainsi qu'un pôle commercial local.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure administrative d'autorisation.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la voie	850 m
Largeur de la voie	12 à 14 m
Nombre de voies	2
Volume des bassins de rétention	618 m <sup>3</sup> + 100 m <sup>3</sup> = 718 m <sup>3</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Entre le 36 avenue de la République et le giratoire avenue des Vidares / avenue Pasteur - Plan de Cuques (13)

Parcelles cadastrales concernées par le projet : AD 253, 281, 164, 272, 275, 3, 4, 5, 6, AE 226, 227, 37, 38, AH 94, 296, 329 et 330.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 45' 73" E Lat. 43° 35' 19" N

Point d'arrivée :

Long. 05° 46' 62" E Lat. 43° 35' 48" N

Communes traversées :

Plan de Cuques (13)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Sans objet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Plan-de-Cuques est couverte par les PPBE approuvés du Département des Bouches-du-Rhône et du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR Inondation approuvé le 18/05/1999 : le projet se trouve hors des zones à risques. - PPR Incendie de Forêt approuvé le 02/05/2019 : le projet se trouve hors des zones à risques. - PPR Mouvements différentiels de terrain (retrait / gonflement des argiles) approuvé le 14/04/2014 : le projet se trouve intégralement en zone faiblement à moyennement exposée (B2).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 Directive Habitats "Chaîne de l'Étoile - massif du Garlaban" se trouve à 590 m au Nord du projet. Toutefois le projet n'est pas de nature à causer des incidences indirectes sur ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est le Vieux Port de Marseille, situé à plus de 9 km au Sud-Ouest.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera globalement déficitaire en matériaux, avec de l'ordre de 3 300 m <sup>3</sup> de déblais et 6 400 m <sup>3</sup> de remblais. Les matériaux extraits seront valorisés et réutilisés autant que possible sur site lors des phases suivantes du chantier, mais des remblais d'apport seront nécessaires, tout comme les matériaux nécessaires à la plateforme et 500 t d'enrochements pour les bassins.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises du projet sont principalement constituées de friches en reprise de végétation herbacée. La réalisation du projet présente donc un risque de dégradation d'espèces floristiques, bien que les images aériennes mettent en évidence un fauchage régulier sur ces parcelles. Des dispositions en phase chantier seront adoptées conformément aux prescriptions de la Charte métropolitaine "Chantiers propres et sûrs". Ces dispositions permettront d'identifier les potentielles espèces remarquables présentes (passage préalable d'un écologue) et, le cas échéant, s'assurer de leur préservation (protection ou, si nécessaire, déplacement des individus).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet et ses abords ne présentent aucune potentialité pour les différentes espèces ayant justifié la désignation de la ZSC "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" proche. Concernant plus particulièrement les chiroptères, l'utilisation du site reste peu probable : aucune potentialité comme gîte et existence de zones de chasses préférentielles à proximité mais en dehors de la zone urbanisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation de friches agricoles, et d'anciennes terrasses agricoles sur la partie Ouest, qui s'insèrent désormais dans un secteur presque entièrement urbanisé. Les terrains concernés ne sont toutefois aujourd'hui plus cultivés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné que par le PPR mouvements différentiels de terrain (retrait / gonflement des argiles) et est en zone bleue B2. Le PPR règlemente uniquement les projets de constructions et non les infrastructures routières. Le risque a été pris en compte dans la conception du projet : des ouvrages de protection de la voie contre les mouvements de terrains à l'amont (parois berlinoises) et des ouvrages de soutènement pour éviter les mouvements de terrain vers l'aval seront réalisés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le niveau de trafic global à l'échelle du quartier restera sensiblement le même, avec un report du trafic vers la nouvelle voie de liaison inter-quartiers créée et une légère hausse liée au projet immobilier en cours (démarrage du chantier prévu au printemps 2020) à l'angle des avenues des Vidares et Pasteur. La mise en place d'une voie verte permettra de développer les déplacements actifs pour les mobilités locales du quotidien.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit du fait du trafic routier précédemment décrit. Le bruit généré ne sera toutefois pas significatif. De plus, le tracé projeté est éloigné le plus possible des habitations existantes, notamment sur la partie centrale où la largeur de l'emprise disponible le permet. Des émissions sonores seront également générées temporairement durant le chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des émissions olfactives sont susceptibles d'être émises uniquement durant le chantier, sous forme d'épisodes temporaires.</p> <p>Le trafic lié au projet n'est pas susceptible de modifier l'ambiance olfactive actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont susceptibles d'être émises uniquement durant le chantier, sous forme d'épisodes temporaires.</p> <p>Le trafic lié au projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations de manière significative.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de voie nouvelle sera accompagné d'un dispositif d'éclairage, dans des zones actuellement à l'écart des voies de circulation et des nuisances lumineuses. Le dispositif installé sera composé de candélabres de hauteur 8 mètres d'un seul côté de la voie (sauf à l'est), suivant les prescriptions en vigueur pour éviter les nuisances : sources lumineuses diodes ou leds, concentration du faisceau lumineux vers le sol, capot protecteur obligatoire... Les nuisances lumineuses seront donc réduites autant que possible.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source de rejets de polluants dans l'air du fait du trafic routier précédemment décrit. La pollution générée ne sera toutefois pas significative. De plus, le tracé projeté est éloigné le plus possible des habitations existantes, notamment sur la partie centrale où la largeur de l'emprise disponible le permet.</p> <p>Des rejets dans l'air seront également générés temporairement durant le chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'imperméabilisation des surfaces nécessaire à la création de la voie engendrera une hausse des volumes d'eaux pluviales ruisselées. Ces eaux pluviales seront collectées et transiteront via un dispositif de rétention et de décantation composé de deux bassins de 168 et 600 m<sup>3</sup>, permettant de limiter le débit de fuite à 5 l/s et de traiter la pollution issue du trafic routier lessivée par les eaux de ruissellement, avant leur rejet dans le réseau d'évacuation pluvial. Ces dispositions permettront d'éviter tout impact sur le risque d'inondation par ruissellement à l'aval ou la qualité des eaux pluviales.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier engendrera uniquement des déchets non dangereux au vu de l'absence de sols pollués ou d'installations industrielles. Les matériaux extraits lors des phases de préparation, de démolition et de terrassements seront autant que possible réemployés lors des phases suivantes du projet. Les matériaux ne pouvant être réutilisés sur site seront triés et acheminés vers les destinations appropriées.</p> <p>Aucun déchet ne sera produit en phase exploitation.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voie nouvelle traversera d'est en ouest le versant en pente légère en suivant la topographie. La réalisation d'une voie verte et d'un espace vert longitudinal participeront également à une intégration paysagère optimale. Sur la partie ouest, la plus pentue, les ouvrages de soutènement n'excéderont pas une hauteur de 2,5 m et sont indispensables pour la gestion du risque de mouvements de terrain. Le projet modifiera donc légèrement le paysage mais n'y portera pas atteinte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone en friche sans activités, ainsi que sur les emprises d'une voie existante (avenue des Vidares) à l'Est.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts. The content is mostly illegible due to blurring and bleed-through from the reverse side of the page.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects. The content is mostly illegible due to blurring and bleed-through from the reverse side of the page.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Phase chantier / Les travaux seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les dispositions de la Charte métropolitaine "Chantiers propres et sûrs" seront appliquées. Les matériaux extraits lors des phases de préparation et de terrassement seront réemployés autant que possible lors de la suite du chantier. Le passage préalable d'un écologue sera mis en œuvre pour identifier les identifier les potentielles espèces remarquables et, le cas échéant, s'assurer de leur préservation.

Exploitation / Risque de mouvements de terrain : Des ouvrages de protection de la voie contre les mouvements de terrains à l'amont (parois berlinoises) et des ouvrages de soutènement pour éviter les mouvements de terrain vers l'aval seront réalisés. Gestion des eaux pluviales : Les eaux pluviales seront collectées et transiteront via un dispositif de rétention et de décantation composé de deux bassins de 168 et 600 m3, permettant de limiter le débit de fuite à 5 l/s et de traiter la pollution, avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales. Nuisances lumineuses et protection de la faune : Le dispositif d'éclairage de la voie est adapté et respectera les prescriptions en vigueur (sources lumineuses diodes ou leds, concentration du faisceau lumineux vers le sol, capot protecteur obligatoire...).

Paysage : L'insertion paysagère sera soignée : respect maximal de la topographie du site, plantation, intégration des ouvrages de soutènement (parement végétalisé).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création d'une voie de liaison entre les avenues Pasteur et République sur la commune de Plan de Cuques ne comportera pas d'incidences importantes sur l'environnement. Le trafic généré - et les nuisances qui en découlent (pollution de l'air, nuisances sonores, etc.) - seront peu importants au vu du rôle de desserte majoritairement locale de la route. Des mesures adaptées au projet ont été déterminées afin de réduire au plus possible les faibles impacts attendus, en phase chantier : application de la Charte métropolitaine "Chantiers propres et sûrs", réemploi sur site des matériaux extraits, attention portée aux espèces floristiques potentiellement présentes ; comme en phase exploitation : rétention des eaux pluviales dimensionnée par une étude hydraulique, prise en compte du risque de mouvements de terrain, réduction des nuisances lumineuses, insertion paysagère optimale, etc. Ainsi, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire pour ce projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Charte "Chantiers propres et sûrs", élaborée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Territoire Marseille-Provence et la Société Eau de Marseille Métropole.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille 16 juin 2020 le, \_\_\_\_\_

Signature



